

## REGLEMENT DU PARRAINAGE

### Article 1 :

L'AGENCE SCHORP met en place une opération de parrainage.

### Article 2 :

Cette opération est réservée aux clients majeurs particuliers.

### Article 3 :

Tout parrain ayant fait une demande d'inscription est soumis aux obligations ci-après énoncées, sans que cette liste soit limitative. La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### Article 4 :

Le parrain reconnaît que le service qu'il rend à l'AGENCE SCHORP est de nature occasionnelle et accessoire et ne saurait constituer une activité professionnelle principale. Le parrain exerce son activité en tant que travailleur indépendant, qualité exclusive de tout contrat de travail de fait pouvant exister entre lui et l'AGENCE SCHORP. Le parrain reconnaît qu'il lui est strictement prohibé : de parrainer toute personne physique ou morale exerçant une activité commerciale dans le domaine de l'immobilier, de parrainer des personnes qu'il ne connaît pas de manière directe et de se présenter auprès d'un tiers comme salarié ou employé à un titre quelconque par la société AGENCE SCHORP. Les sommes versées seront déclarées par l'Agence Schorp à l'administration fiscale en fin d'année au nom du bénéficiaire. Ce versement est assimilé à un revenu et doit être, à ce titre, déclaré par le bénéficiaire qui fera son affaire des conséquences fiscales de cette prime de parrainage.

### Article 5 :

Chaque client devient parrain en recommandant, à l'aide du formulaire de parrainage, un ami, un proche ou un parent qui accepte d'être contacté par l'AGENCE SCHORP sans engagement de sa part. Le parrain a la possibilité de parrainer plusieurs filleuls. Les formulaires sont disponibles sur notre site [www.agence-schorp.com](http://www.agence-schorp.com) dans la rubrique « parrainez un ami ». Pour être pris en considération, le formulaire de parrainage doit être validé sur le site internet avant la signature d'un mandat de vente avec le filleul et doit concerner une personne n'ayant jamais fait au préalable l'objet d'une prise de contact enregistrée par l'AGENCE SCHORP. Le parrain ne peut se parrainer lui-même, ni parrainer son conjoint (marié ou pacsé), ni parrainer plusieurs fois le même filleul. Si plusieurs formulaires de parrainage sont issus de plusieurs parrains différents mais comportant le nom et les coordonnées d'un même filleul, seul le premier formulaire validé sur le site [www.agence-schorp.com](http://www.agence-schorp.com) sera pris en considération. Le parrainage ne peut pas être rétroactif.

### Article 6 :

Sera considéré comme filleul tout nouveau client qui mandatera l'AGENCE SCHORP pour la vente de son bien immobilier. Le filleul d'un parrain est considéré comme tel pour une durée d'un an.

### Article 7 :

L'AGENCE SCHORP reste entièrement libre d'accepter ou de refuser la signature d'un mandat de vente sans avoir à en justifier au parrain.

### Article 8 :

L'opération est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 09. L'AGENCE SCHORP se réserve toutefois le droit d'annuler l'opération prématurément. Aucune compensation ne sera versée aux participants en cas de clôture prématurée.

### Article 9 :

Le parrain est rémunéré par une prime de parrainage payée par l'AGENCE SCHORP. Le montant de la prime est librement et unilatéralement fixé par l'AGENCE SCHORP. Le montant de la prime figure de manière claire et sans équivoque dans l'univers « Parrainez un ami » publié sur le site [www.agence-schorp.com](http://www.agence-schorp.com), de manière à ce que les parrains prennent connaissance du montant de la prime concomitamment à l'inscription du filleul. La prime ne saurait faire l'objet d'aucune forme de négociation entre le parrain et l'AGENCE SCHORP. La prime de parrainage sera due au parrain lorsque le bien



immobilier appartenant au filleul est vendu par l'intermédiaire de l'AGENCE SCHORP. La vente effective est matérialisée par la signature d'un acte authentique de vente chez un notaire et le versement par l'acquéreur ou le vendeur de la totalité des honoraires dus à l'AGENCE SCHORP. Le paiement est effectué dans un délai de 30 jours après la signature de l'acte authentique de vente et le paiement de l'intégralité des honoraires dus à l'AGENCE SCHORP. Dans le cas où le parrainage n'aboutit pas à la transaction immobilière objet du parrainage, l'AGENCE SCHORP s'autorise le droit de désinscrire le parrain comme le filleul sans aucune gratification financière. Le parrainage n'est pas cumulable avec d'autres offres du même type.

Article 10 :

L'acquisition et l'utilisation des coordonnées et informations collectées sur les participants, seront soumises aux dispositions de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 ou toute autre législation qui lui serait substituée. Chacun des participants pourra accéder à ces informations, les rectifier, ou en radier tout ou partie.

Article 11 :

Il est convenu qu'en cas de litige la juridiction compétente sera le tribunal de commerce du siège de la société AGENCE SCHORP.